

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-22

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À LA DIRECTTRICE GÉNÉRALE
LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE ce conseil a adopté la *Politique de gestion contractuelle* le 4 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil d'assurer l'impartialité du processus de mise sur pied et de fonctionnement des comités de sélection;

ATTENDU QUE cette politique prévoit des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

ATTENDU QUE parmi ces mesures, le conseil doit déléguer par règlement la responsabilité de constituer le comité de sélection;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 25 octobre 2022, conformément aux articles du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COMITÉ DE SÉLECTION

2.1 Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres pour services professionnels

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus prescrit par la loi.

2.2 Nomination du comité de sélection pour l'analyse des offres pour services professionnels

Dans le cadre de la nomination du comité de sélection, avant le lancement de l'appel d'offres, la directrice générale désigne trois (3) membres dont au moins une personne occupant un poste régulier au sein de la municipalité et, si possible, une personne ayant des connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres. Une seule personne peut valablement remplir ces deux conditions. Il est préférable qu'il choisisse des membres qui n'ont aucun lien hiérarchique.

2.3 Déclaration solennelle des membres du comité

Les membres du comité doivent, lors de leur entrée en fonction, remplir et fournir la déclaration solennelle prévue à l'annexe I de la présente politique. Cette déclaration prévoit notamment que les membres du comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection. Aux termes de cette déclaration, les membres du comité attestent qu'ils ne possèdent aucun intérêt pécuniaire ou lien

d'affaires dans les personnes morales, sociétés ou entreprises qui sont soumissionnaires auprès de la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres.

Les membres du comité devront également affirmer solennellement qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la municipalité, garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêt et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

2.4 Protection de l'identité des membres

En sus des membres du comité qui ne doivent en aucun cas divulguer le mandat qui leur a été confié par la municipalité, tout dirigeant et employé de la municipalité doit préserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, et ce, en tout temps.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions similaires contenues dans un autre règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jaclin Bégin, Maire

Gisèle B. Lapointe, Directrice générale

Projet de règlement présenté par madame Christine Doré	25 octobre 2022
Avis de motion numéro 224-22 soumis par madame Christine Doré	25 octobre 2022
Adoption du règlement no 253-22	07 novembre 2022
Avis public affiché le	08 novembre 2022
Entrée en vigueur le	08 novembre 2022

ANNEXE I

Déclaration du membre de comité de sélection

Je soussigné, _____ membre du comité de sélection dument nommé à cette charge par le directeur général de la MUNICIPALITÉ :

pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres et nom de la MUNICIPALITÉ)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l'«appel d'offres») :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confié de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- 3) je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- 4) je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la MUNICIPALITÉ et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) j'atteste que je ne possède aucun intérêt pécuniaire ou lien d'affaires dans les personnes morales, sociétés ou entreprises qui sont soumissionnaires auprès de la MUNICIPALITÉ dans le cadre de l'appel d'offres.
- 6) Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêt et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat.

(Nom, signature et fonction occupée par la personne faisant la déclaration)

Assermenté(e) devant moi à _____

ce ____^e jour de _____ 20__

Commissaire à l'assermentation